

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CARTIGNY ET HANCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **5 MAI 2021**, il est procédé **du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : VESTAS V117 ou NORDEX N117 ou SENVION MM114 – Hauteur maximale : 178,5 m maximum – Puissance nominale : 3 à 3,4 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CARTIGNY et HANCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de CARTIGNY et HANCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie de CARTIGNY, le lundi de 13h30 à 16h et les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30 et pour la mairie de HANCOURT, le mercredi de 18h à 19h) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de CARTIGNY (80200), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et

tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Patrick JAYET, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de **CARTIGNY** :

- le vendredi 3 septembre 2021, de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- le samedi 18 septembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 30 septembre 2021, de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;

- à la mairie de **HANCOURT** :

- le mercredi 8 septembre 2021, de 16 heures à 19 heures ;
- le mercredi 22 septembre 2021, de 16 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de CARTIGNY et HANCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne, représentée par son président, et dont le siège social est sis 8 rue Auber - 75009 PARIS.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : CARTIGNY, HANCOURT, AIZECOURT-LE-HAUT, ATHIES, BERNES, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, DOINGT, DRIENCOURT, ESTRÉES-MONS, HERVILLY, HESBÉCOURT, LONGAVESNES, MARQUAIX, MESNIL-BRUNTEL, MONCHY-LAGACHE, PÉRONNE, POEUILLY, ROISEL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD, TERTRY, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-FAUCON, VRAIGNES-EN-VERMANDOIS, CAULAINCOURT (02), JEANCOURT (02), MAISSEMY (02), TREFCON (02), VENDELLES (02), LE VERGUIER (02) et VERMAND (02).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Amiens, le 5 MAI 2021

Pour la préfète et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe de bureau



Isabelle GUEDRA